



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 8 juillet 2020

*Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 8 juillet 2020, à 8 h 30, par conférence téléphonique et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel n° 2020-004, en date du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 de la même ministre, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton

*Formant le quorum de ce conseil malgré les absences de M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar, de M. Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite et de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

### **1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation du quorum.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, M. Gaétan Vachon, en date du 22 juin 2020;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*

15565-07-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Ressources humaines;
  - a) Fin de la période de probation – Technicienne en géomatique au Service de l'aménagement du territoire et du développement
  - b) Embauche d'un(e) préposé(e) à l'immatriculation des véhicules automobiles au Service de l'IVA - Poste à temps partiel
4. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
  - a) Adoption du projet de règlement n° \_\_\_\_-07-2020 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle
    - a1) Demande d'avis au ministre
    - a2) Demande d'avis aux municipalités
  - b) Certificat de conformité, ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1782-2020 relatif à la modification de l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar »
5. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale
6. Construction du nouveau centre administratif régional - Octroi du contrat pour réaliser une étude géotechnique
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée.

### 3. Ressources humaines

- a) **Fin de la période de probation – Technicienne en géomatique au Service de l'aménagement du territoire et du développement**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°15233-11-2019, nommait Mme Katy Guillemette au poste de technicienne en géomatique pour le Service de l'aménagement du territoire et du développement, et ce, en date du 9 décembre 2019;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que Mme Katy Guillemette a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 8 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à Mme Katy Guillemette, en date du 8 juillet 2020.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière, en date du 8 juillet 2020.

15566-07-2020



No de résolution  
ou annotation

15567-07-2020

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **b) Embauche d'un(e) préposé(e) à l'immatriculation des véhicules automobiles au Service de l'IVA - Poste à temps partiel**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de préposé(e) à l'immatriculation des véhicules automobiles à la séance du 16 juin 2020 (résolution n° 15525-06-2020);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Danielle Joannette au poste de préposée à l'immatriculation des véhicules automobiles, poste à temps partiel, à compter du 9 juillet 2020.

### **4. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

#### **a) Adoption du projet de règlement n° 407-07-2020 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que les grandes affectations du territoire sont une composante obligatoire du SADR, que chaque partie du territoire reçoit une grande affectation et que pour chacune d'elles, des usages autorisés et des usages compatibles sont identifiés;

ATTENDU qu'un usage autorisé oblige une concordance avec les règlements d'urbanisme municipaux alors qu'un usage compatible renvoie la municipalité à ses orientations et à ses choix d'aménagement du territoire;

ATTENDU que pour chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une affectation industrielle a été identifiée;

ATTENDU l'opportunité de permettre les services gouvernementaux, parmi les usages compatibles, dans les affectations industrielles;

ATTENDU l'importance de conserver des lieux d'emplois gouvernementaux sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 16 juin 2020;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;*

15568-07-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 407-07-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle ».*

*Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».*

*Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.*

*Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

*Que le conseil des maires autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».*

*Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :*

*(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)*

### **a1) Demande d'avis au ministre**

*ATTENDU que lors de la séance du conseil du 16 juin 2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

*ATTENDU que ce projet de règlement concerne les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle;*

15569-07-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15570-07-2020

### **a2) Demande d'avis aux municipalités**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 16 juin 2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **b) Certificat de conformité, ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1782-2020 relatif à la modification de l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar »**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1782-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15571-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1782-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 5. **Rémunération des maires pour la présente séance spéciale**

*ATTENDU que les dispositions du règlement n° 388-12-2018 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 325-12-12, prévoit une rémunération pour participer à une séance du conseil;*

*ATTENDU que tous conviennent de ne pas se faire rémunérer pour ladite séance;*

15572-07-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

*De ne pas rémunérer les maires, incluant le préfet et le préfet suppléant présents à la présente séance, en raison de la courte durée de celle-ci et du fait qu'elle se tient par conférence téléphonique.*

### 6. **Construction du nouveau centre administratif régional - Octroi du contrat pour réaliser une étude géotechnique**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est à l'étape de réalisation des plans pour la construction de son nouveau centre administratif régional;*

*ATTENDU qu'une étude géotechnique doit être réalisée;*

*ATTENDU que la MRC a invité trois (3) fournisseurs à soumissionner;*

*ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée en date du 29 juin 2020;*

15573-07-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Terrapex Environnement ltée, et ce, pour un montant de 12 796,72 \$ taxes incluses.*

*Cette dépense est payable par le règlement d'emprunt numéro 401-01-2020.*

### 7. **Période de questions**

*Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.*



No de résolution  
ou annotation

15574-07-2020

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 8. *Levée de l'assemblée*

*Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre  
et résolu à l'unanimité :*

*Que l'assemblée soit levée.*

Formules Municipales-No 5614P1ST

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JS", is written across the diagonal line of a large rectangular box that occupies the lower half of the page.



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution  
ou annotation

*[Handwritten initials]*